

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 5 Août 2016
CIRCULATION
Interdiction de circulation chemin sur La Cal

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'en raison de travaux devant le poste chemin de Nore, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le chemin sur La Cal ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : **Du Lundi 08 au Dimanche 14 Août 2016**, la circulation sera interdite – chemin sur La Cal et sera déviée localement vers la route des Quatre Vents.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SPIE Sud-Ouest qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET